



STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LE PATRIMOINE, L'HISTOIRE ET LEURS SCIENCES AUXILIAIRES «Patrimoine & Archéologie Pays de Montélimar»

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents des associations : Association Patrimoine Montilien et Société d'Archéologie, de Numismatique et de Géologie de la Valdaine, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : **Association pour le Patrimoine, l'Histoire et leurs Sciences Auxiliaires - «Patrimoine & Archéologie Pays de Montélimar»**

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour but de préserver le Patrimoine, le valoriser, et susciter l'intérêt pour l'Histoire, l'Archéologie, la Numismatique et la Géologie.

ARTICLE 3 – MOYENS

Elle peut publier un bulletin ou des brochures, non périodiques, ou participer à des recherches ou publications, y compris avec d'autres associations poursuivant un même but.

Elle organise des conférences, des expositions, des salons et des visites dans les domaines qu'elle poursuit.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : **Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 Montélimar**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - DUREE

L'Association perdurera jusqu'à sa dissolution prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 6- MEMBRES – COTISATIONS

L'association se compose de :

- membres actifs ou adhérents, à jour de leur cotisation ;
- membres bienfaiteurs ayant fait un don à l'association ;
- membres d'honneur, proposés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour service rendu. Ils ne sont pas tenus de régler la cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Aucun membre, à quelque titre que ce soit, ne peut engager l'Association sans accord du Bureau

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Elle s'interdit toute discussion syndicale, politique ou religieuse.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission;
- le décès;
- le non-paiement de la cotisation
- la radiation pour un motif grave portant atteinte à la réputation de l'Association. Elle est prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'Association n'est affiliée à aucune fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Issue de l'absorption de l'Association Patrimoine Montilien par la Société d'Archéologie, Numismatique et Géologie de la Valdaine, l'Association pour le Patrimoine, l'Histoire et leurs Sciences Auxiliaires - «Patrimoine & Archéologie de la Vallée du Rhône» conserve les actifs des deux associations sur le compte de la SANGV domicilié au Crédit Agricole 450 Bd de Provence 26540 à Cleon D'Andran sous le N° 85047523317 qui changera juste de dénomination. Après l'enregistrement des nouveaux statuts et la finalisation des opérations en cours, les fonds de l'Association Patrimoine Montilien seront versés sur ce compte.

Les ressources ultérieures de l'association comprennent :

- le montant des cotisations;
- les dons
- les subventions de l'État, de la Région, des départements et des communes.
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient

Elle se réunit chaque année à l'initiative du Bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf demande expresse du Conseil.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande des trois-quarts des membres inscrits à l'Association.

Elle ne peut être convoquée que pour la modification des statuts ou la dissolution de l'Association

Les dispositions générales sont les mêmes que pour les Assemblées Générales Ordinaires.

La présence d'au moins la moitié plus un des membres de l'Association à jour de leur cotisation est requise

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'au moins 8 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale et rééligibles.

Le Conseil est renouvelé tous les 3 ans par tiers.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- un(e) président(e) qui représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, ordonne les dépenses et est responsable des engagements.
- un(e) vice-président(e) qui seconde le (la) président(e) dans sa fonction.
- un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e) qui est en charge de tout ce qui concerne la correspondance et les archives, rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association.
- un(e) trésorier(e), et un(e) trésorier(e) adjoint(e) qui a en charge la tenue et le contrôle de la comptabilité de l'Association ; effectue tout paiement et reçoit, sous la surveillance du président, toute somme due à l'Association.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par le plus prochain Conseil d'Administration. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration délègue au président et au trésorier le pouvoir de signer les chèques

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier exposé à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Montélimar, le 23 Décembre 2021

Le Président

Thierry COSTECHAREYRE

La Secrétaire

Tania CHOLAT